

**MODIFICATION de deux carrefours
sur le territoire de la commune de Grisolles**

Conformément à l'arrêté N° AM 2025-001PM du 29 juillet 2025 pris par le maire de la commune de Grisolles, deux intersections ont été modifiées afin de limiter la vitesse dans l'agglomération.

Il est implanté des signaux « stop » (AB4) et éventuellement des pré-signalisations de type AB5 avec un panonceau « stop » à 50 mètres en amont sur les voies de circulation suivantes :

- Rue Guyenne Gascogne à l'intersection avec la rue de la Campadou, en direction d'Aucamville et Ondes
- Route d'Aucamville à l'intersection avec la rue Jean Gillis en direction du centre de la commune.

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de la Gendarmerie de Grisolles/Villebrumier/Labastide St Pierre,

- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Grisolles,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Mr Le Maire,

Serge Castella

